Centre communal d'action sociale de Neuilly-Crimolois
Conseil d'administration du lundi 25 mars 2024, 18h45
en Mairie de Neuilly-Crimolois

Sous la présidence de Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Membres présents : Mmes Christine DOS SANTOS-ROCHA, Monique TISSOT, Nadine PALERMO, Geneviève ZIMMER

Mrs. Didier RELOT, Jacques PILLIEN, Dominique MALVASIO, Marc CHAMPION, Pierre CHARLOT

Membres absents représentés : Mme Martine LEMESLE-MARTIN, représentée par Mme Monique TISSOT, Madame Alexandra RADISSON, représentée par M. Pierre CHARLOT

Absents : Mme Viviane VUILLERMOT, excusée

Secrétaire de séance : Mme Monique TISSOT

Nombre d'administrateurs :

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame la Vice-Présidente rappelle la présence de Madame Corinne LENOBLE, conseillère municipale et Adjointe aux Finances Locales, chargée de par ses qualifications de présenter les documents budgétaires et financiers, sans possibilité de participer ni aux débats ni aux votes qui se succéderont en cours de séance.

Elle présente également aux administrateurs Madame Vanessa SENSIER, travailleur social de l'établissement.

1 / Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Madame la Vice-Présidente,
Sur la candidature de Madame Monique TISSOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration décide de désigner Madame Monique TISSOT secrétaire de séance.

2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame la Vice-Présidente indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration. Les administrateurs sont invités à formuler leurs éventuelles remarques sur la teneur de celui-ci.

Aucune remarque n'est à consigner.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

3 / <u>Adoption du compte de gestion 2023</u>

Sur invitation de la Vice-Présidente, Madame Corinne LENOBLE, personne extérieure qualifiée, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, exécuté par le Président en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion institué par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023 du CCAS de Neuilly-Crimolois est en tous points conforme au compte administratif et s'établit de la manière suivante :

Section de FONCTIONNEMENT :	
Dépenses 2023	- 101 041,06 €
Recettes 2023	+ 88 764,05 €
SOLDE 2023 (déficit)	**- 12 277,01 €**
Excédent 2022 reporté	38 720,13 €

Le déficit s'explique par le choix de l'assemblée de ponctionner depuis 2021 dans l'excédent cumulé, nettement supérieur au besoin de reliquat nécessaire au bon fonctionnement du CCAS et pour faire potentiellement face à des imprévus.

Madame Nadine PALERMO s'interroge sur le sigle RPE. Madame Christine DOS SANTOS-RCOHA précise qu'il s'agit du Relai Petite Enfance itinérant, mise en place au sein de la collectivité en janvier 2023.

Mesdames Nadine PALERMO et Monique TISSOT indiquent s'abstenir par principe du fait de leur récente installation au sein du conseil d'administration.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Après en avoir délibéré et librement débattu, les membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., par 8 voix pour (dont une par procuration) et 3 abstentions (Mesdames Nadine PALERMO, Monique TISSOT et Martine LEMESLE-MARTIN par procuration), décident d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Receveur et que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

4/ <u>Adoption du compte administratif 2023</u>

Par suite du précédent délibéré, Madame Corinne LENOBLE, membre extérieur qualifié, est invitée par la Vice-Présidente à présenter les résultats du compte administratif pour l'exercice 2023 en tous points conformes au compte de gestion établi par le comptable et précédemment avalisé. Après cette présentation, soumise à son contrôle, le Président est invité à se retirer pour permettre à l'assemblée de débattre librement.

Les administrateurs présents ne soulèvent ni remarques ni interrogations sur cette présentation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, en l'absence du Président qui s'est retiré du débat et du vote, par 7 voix pour (dont une par procuration) et 3 abstentions (Mesdames Nadine PALERMO, Monique TISSOT et Martine LEMESLE-MARTIN par procuration), approuvent le compte administratif de l'exercice 2023 du CCAS de Neuilly-Crimolois dont les résultats se décomposent ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT :	
Dépenses 2023	- 101 041,06 €
Recettes 2023	+ 88 764,05 €
SOLDE 2023 (déficit)	**- 12 277,01 €**
Excédent 2022 reporté	38 720,13 €

<u>Le résultat de l'exercice 2023 est dès lors déficitaire à hauteur de 12 277,01 €.</u>

5/ Affectation du résultat de l'exercice

Après les approbations respectives du compte de gestion et du compte administratif 2023 par l'assemblée, il convient d'intégrer les résultats de l'exercice précédent au budget primitif 2024 avant son vote effectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2023 d'un montant de **26 443,12€** au budget primitif 2024 notamment en l'article comptable R 002.

6/ Vote du budget primitif 2024

Madame Corinne LENOBLE, membre extérieur qualifié, est invitée par la Vice-Présidente à présenter le budget primitif 2024 du CCAS de Neuilly-Crimolois aux membres du Conseil d'administration.

Les prévisions budgétaires s'établissent comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT :	
Dépenses 2024	- 101 093,12 €
Recettes 2024	+ 101 093,12 €

Dès lors, une subvention d'un montant de 45 000,00€ sera nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement et ainsi sollicitée auprès du Conseil Municipal de Neuilly-Crimolois amené à se prononcer sur cette demande le 09 avril 2024.

Il est précisé aux membres de l'assemblée que l'exercice à venir connaîtra une double facturation relative au repas de fin d'année destiné aux Aînés du fait de la réception tardive de la facture de l'Edition 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 tel que présenté et équilibré en recettes et en dépenses.

7/ Détermination de la participation financière au Voyage des Aînés

Madame la Vice-Présidente rend compte de la proposition de voyage à destination des Aînés de la Commune organisée par la Commission en charge. Il se constitue d'un déplacement dans le Doubs Franco-Suisse avec au programme une dégustation du terroir, un déjeuner-croisière et une visite du Saut du Doubs. La journée s'étendra de 7h15 à 20h15. Le traditionnel apéritif de fin de journée ne sera pas organisé en 2024 en raison de la densité du programme.

Le tarif proposé est de 96€ par participants.

En 2024, les participants doivent être âgés de 71 ans révolus pour s'inscrire à l'évènement. Il est proposé de fixer leur participation de 35€ ; leurs accompagnants âgés de moins de 71 ans contribueront quant à eux à hauteur de 70€. Les accompagnateurs, représentés par des élus et des membres actifs de la Commission « Personnes Agées, Santé et Handicap » bénéficieront du tarif « participants » soit 35€.

Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA souhaite préciser que les personnes ne résidant pas à Neuilly-Crimolois se devront se voir appliquer le tarif de 96€. De telles sollicitations interviennent de manière très exceptionnelle mais du fait de leurs survenances, il est préférable de l'indiquer et de le prévoir.

Madame Monique TISSOT estime que le tarif « accompagnant » est peu justifié lorsque le conjoint est plus jeune, considérant que le prix est assez élevé pour un couple présentant une différence d'âge. Cependant, il est nécessaire de border les conditions d'octroi d'avantages liés à l'âge des usagers. Dès lors, l'assemblée souhaite maintenir ce cadre malgré l'argument manifeste présenté.

L'assemblée, dans ses échanges, propose de soumettre au vote de l'assemblée les tarifs ajustés suivants :

- 30€ pour les personnes âgées de 71 ans révolus à la date du voyage, non remboursable en cas de désistement sauf raison médicale ou familiale majeure dûment justifiée.
- 60 € pour les accompagnants âgés de moins de 71 ans,
- 30€ pour les accompagnateurs chargés de l'encadrement et de l'organisation du projet,
- 96 € pour les personnes extérieures à la commune de Neuilly-Crimolois.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le transport est limité à 57 personnes. Il est donc nécessaire de prévoir des conditions d'annulation strictes afin de ne pas léser les personnes potentiellement inscrites sur liste d'attente. Aucun remboursement de la prestation ne pourra intervenir sans la présentation d'un justificatif médical ou familial emportant l'impossibilité de se déplacer et la nécessité impérieuse de recourir à l'annulation

Le Conseil d'administration, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de voyage tel que présenté par la Vice-Présidente ;
- de fixer les tarifs du voyage du 3ème âge comme indiqué précédemment, soit :
  - 30€ pour les personnes âgées de 71 ans révolus à la date du voyage, non remboursable en cas de désistement sauf raison médicale ou familiale majeure dûment justifiée.
  - 60 € pour les accompagnants âgés de moins de 71 ans,
  - 30€ pour les accompagnateurs chargés de l'encadrement et de l'organisation du projet,
  - 96 € pour les personnes extérieures à la commune de Neuilly-Crimolois.
- d'autoriser Monsieur le Président à encaisser les recettes correspondantes et de signer tout acte nécessaire au bon déroulement de l'évènement ainsi acté.

8/ Modification de la régie de recettes pour permettre l'encaissement des droits perçus pour l'impression de photographies

Madame la Vice-Présidente souhaite offrir la possibilité aux participants des évènements organisés par le CCAS de bénéficier des photographies prises en ces occasions moyennant leur financement par les demandeurs.

En ce sens et pour ce faire, elle propose de modifier et d'ajuster la régie de recettes créée par le Président en vertu de la délibération N° DE2022-12-05_29 sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante.

Après consultation des potentiels prestataires et au regard des tarifs couramment pratiqués puis considérant la logistique contraignante à réaliser pour offrir cette prestation, Madame la Vice-Présidente propose de créer un tarif unitaire de vente de photographies de format unique 15*10 cm fixé à 0,25€.

Le Conseil d'administration, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de la Vice-Présidente ;
- de fixer le tarif unitaire de ventes de photographies de format 15*10 cm à 0,25€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à encaisser les recettes correspondantes et à prendre l'arrêté nécessaire au bon fonctionnement de la régie de recettes.

9/ Aide à la mobilité – le permis de conduire pour les 17-25 ans

Madame la Vice-Présidente informe de la nécessité de reporter ce point à une date ultérieure du fait de l'incomplétude du dossier de demande d'aide engagé.

10/ Divers

Madame la Vice-Présidente rappelle l'organisation mercredi 27 mars d'un après-midi intergénérationnel autour de jeux en bois et d'un mur digital au bénéfice des enfants accueillis en extrasolaire. 60 personnes sont d'ores et déjà inscrites à l'évènement dont près de 40 enfants.

Madame Monique TISSOT souhaite présenter les activités hebdomadaires proposées et organisées par la municipalité de Sennecey-lès-Dijon. Monsieur le Président exprime en effet que l'organisation de la commune voisine soulève en effet l'intérêt pour proposer plus régulièrement des activités variées aux Aînés.

Monsieur le Président revient sur son intervention engagée après la clôture de la séance précédente afin d'évoquer les conditions d'octroi de colis de fin d'année aux personnes ne pouvant participer au traditionnel repas des Aînés. Il n'est plus envisageable de confier cette mission au doigt mouillé au comité consultatif, déjà très impliqué dans la vie locale, et de laisser ses membres juger sans fondement précis de l'opportunité du colis. Il informe l'assemblée qu'il lui reviendra expressément de délibérer ce cadrage à l'occasion d'une prochaine séance et invite les administrateurs à d'ores et déjà examiner les possibilités afin d'enrichir les futurs échanges. Le Président souhaite par ailleurs que la distribution de colis de fin d'année ne soit pas réservée à une catégorie d'âge mais que soit envisagé d'élargir le champ des possibilités, notamment aux familles monoparentales et aux bénéficiaires de minimums sociaux.

Les chiffres relatifs aux éléments sus évoqués devront être fiabilisés par le travailleur social en charge qui pourra définir les justificatifs nécessaires à fournir par les potentiels bénéficiaires, relevant des conditions d'octroi à déterminer par le conseil d'administration.

Madame Geneviève ZIMMER rejoint le positionnement du Président considérant qu'il est nécessaire que le Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Crimolois élargisse son champ d'action à de nouvelles catégories de bénéficiaires, ne se résiliant pas à accompagner les personnes plus âgées, en offrant un accompagnement à tout public pouvant répondre à des conditions de ressources.

Madame Monique TISSOT évoque le travail engagé par Madame Yolande MILLE qui organisait un repas participatif de fin d'année accueillant les familles les plus modestes autour d'un moment de convivialité et de bienveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h55.